

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'assemblée communale d'aujourd'hui se déroule à l'Épicentre en présence de 30 citoyennes et citoyens sous la présidence de M. Stéphane Brosy. Elle a été convoquée selon l'usage dans le Journal officiel n° 41 de la République et Canton du Jura du 17 novembre 2022 et par tous-ménages.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} septembre 2022
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.
4. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).
5. Discuter et adopter la quotité d'impôts, les diverses taxes communales et voter le budget 2023.
6. Divers

Deux citoyens sont nommés scrutateurs (majorité absolue : 16)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} septembre 2022

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} septembre 2022 est accepté à l'unanimité, sans lecture, tel que rédigé. Merci à Mme Marion Girardin pour la rédaction de celui-ci.

2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire

Le Président accueille M. Thierry Choffat de SD Ingénierie qui présentera le détail des deux règlements des eaux et donne la parole à M. Hervé Froté, Conseiller communal, chef du dicastère concerné pour l'entrée en matière qu'il prononce comme suit :

« Le nouveau règlement communal découle de la nouvelle loi sur la gestion des eaux, qui oblige les communes à adapter leurs règlements respectifs.

La base du nouveau règlement est identique dans chaque collectivité, car il a été élaboré par les services du Canton. Il instaure de façon obligatoire une prise en compte du coût du maintien de la valeur du réseau (CMV) ainsi que d'une taxe de base.

Le Conseil communal, soucieux de maintenir un prix stable, a adapté ce nouveau règlement aux spécificités de notre village, avec l'aide du Bureau SD Ingénierie à Delémont. Il vous invite à accepter cette entrée en matière et à suivre ensuite les explications détaillées faites par M. Choffat. »

Le Président demande si l'entrée en matière est combattue.

Un citoyen s'exprime et indique qu'il ne combat pas l'entrée en matière mais demande une information concernant la non organisation de séances d'information pour la

population. Du fait de la nouveauté des règlements, il est compliqué de les comparer avec les anciens.

M. Hervé Froté répond que comme le stipule l'entrée en matière, les règlements sont les mêmes partout dans le canton. Dès lors, le Conseil communal n'a pas jugé utile d'organiser des séances d'information étant donné que la presse locale en avait déjà abondamment parlé. De plus, il n'y a pas forcément eu de séances d'information dans les autres communes.

Un citoyen estime que ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas un accès plus facile à l'information à la commune de Pleigne. En raison des horaires du secrétariat et au fait qu'il n'est pas possible d'avoir accès à ces règlements sur internet ou en copie. Ce citoyen rappelle à ce sujet la loi fédérale sur la transparence qui contribue à l'information du public et garanti l'accès aux documents officiels. Après avoir insisté il a tout de même reçu une copie des deux règlements de la part du Maire.

M. Hervé Froté lui répond qu'il a tout de même eu la possibilité de les consulter et qu'il n'y a pas eu beaucoup de personnes qui l'ont fait durant les 20 jours avant l'assemblée.

Mme Marion Girardin, Secrétaire communale, prend la parole pour informer ce citoyen et les ayant-droit présents, qu'il est toujours possible de prendre rendez-vous avec elle en dehors des heures d'ouvertures du secrétariat communal lors de ses jours de présence au bureau communal. Ce citoyen constate que la Secrétaire peut donc faire des heures supplémentaires à cet effet.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le Président cède la parole à M. Hervé Froté qui la transmet à M. Choffat.

M. Choffat présente, par un PowerPoint le nouveau règlement, la commune de Pleigne a pris les choses en main ce printemps. Deux gros postes de charges : charges du maintien de la valeur et charges d'exploitations. Pour les produits, ils sont divisés en 2, taxe de base et taxe de consommation.

Un citoyen trouve qu'il n'est pas normal de supprimer la location des compteurs. M. Choffat indique que la location des compteurs est comprise dans la taxe de base.

Le tarif échelonné a été retenu par le Conseil communal pour la taxe de base. Il s'agit d'un calcul de forfait par tranche de consommation.

Le règlement n'est pas totalement neuf pour la Commune de Pleigne car la taxe de base existe déjà depuis une dizaine d'années.

La taxe de raccordement peut être calculée, soit par la valeur officielle du bâtiment, soit par les unités de raccordement (= nombre des robinets dans le bâtiment). La première proposition a été choisie, mais cela n'a pas grande importance dans le cas de Pleigne car il n'y a jamais eu de taxe de raccordement pour l'eau propre et il n'y en a pas de prévue actuellement puisque le taux retenu est de 0 ‰ de la valeur officielle.

Cas particuliers, la taxe CHF 400.- par année pour les résidences secondaires a été conservée.

Il s'agit d'un règlement type proposé par le canton. 90% des articles concerne des aspects techniques ou légaux imposés par les normes professionnelles ou le service des communes. Les articles concernant les enjeux financiers ont été déterminés par le Conseil communal et validés par l'Office cantonale de l'environnement.

Les compteurs sont installés, entretenus et remplacés aux frais du Service des eaux qui en est propriétaire.

La commune prend en charge les réparations jusqu'au « té » devant les maisons ; ensuite il s'agit du raccordement privé.

En cas de fuite sur le terrain privé, le propriétaire doit l'annoncer sans délai au fontainier, qui procèdera à la réparation aux frais du propriétaire (à savoir que l'assurance dégâts d'eau prend généralement en charge ces réparations).

Le CMV (= Coût de Maintien de la Valeur) de Pleigne vaut 4.6 mio = ce que vaut tout le réseau s'il devait être changé complètement à ce jour. Avec un taux de maintien de la valeur à 100%, il faudrait CHF 74'850.- par année pour tout remplacer. Le Conseil communal a décidé de fixer ce taux à 80%. M. Stéphane Brosy explique qu'avant la motion Friche au Parlement jurassien, le règlement demandait un taux de maintien de la valeur obligatoire à 100%. Suite à cette motion, les communes ont la possibilité de choisir un taux entre 60 et 100%.

M. Choffat explique qu'actuellement la taxe de consommation est de 2.30/m³, la taxe de base est de CHF 190.-/an et la location du compteur de CHF 20.- donc une taxe de base totale de CHF 210.-. Puis il présente les nouveaux tarifs qui sont prévus avec une répartition de 35% pour la taxe de base et 65% pour la taxe de consommation :

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³	Taxe de base Fr./an
0 à 55	2.05	210.-
56 à 500	1.95	215.-
501 à 1'000	1.85	270.-
1'001 à 3'000	1.75	375.-
3'001 à 5'000	1.65	695.-
Plus de 5'000	1.50	1'230.-

Un citoyen trouve qu'il y a une inégalité entre les grands et les petits consommateurs puisque les petits consommateurs vont payer le m³ plus cher que les grands consommateurs.

M. Stéphane Brosy explique que le réseau étant plus utilisé par les grands consommateurs, il est normal d'avoir une plus grande taxe de base alors qu'ils paient la consommation moins chère.

Les tarifs retenus sont au plus proche de ce qui est pratiqué actuellement.

Une citoyenne déclare que la Confédération demande que la population prenne une douche à la place d'un bain pour faire des économies et réduire sa consommation. Elle trouve donc inadmissible que le prix de l'eau soit plus cher pour les petits consommateurs que pour les grands consommateurs.

Un citoyen trouve que l'on chipote pour pas grand-chose. Et ajoute qu'il faut bien se dire que l'on paie un prix très bas pour 1'000 litres d'eau.

Un citoyen réitère ce qu'il a dit précédemment et trouve qu'il y a une inégalité entre les grands et les petits consommateurs puisqu'ils vont payer le m³ plus cher que les grands consommateurs.

M. Gérald Chételat apporte un complément d'information. On arrive à une taxe de base de CHF 210.- pour les petits consommateurs grâce aux grands consommateurs. Car ce sont les grands consommateurs, notamment l'agriculture, qui utilisent environ 60 % de l'eau à Pleigne. Si l'on enlève ces 60 %, les coûts fixes ne vont pas baisser de 60 % du prix total. Donc le prix du m³ sera beaucoup plus élevé. Grâce aux grands consommateurs, le petit consommateur bénéficie aussi d'un prix plus avantageux. Voilà pourquoi le Conseil communal a choisi ce tarif échelonné.

Un citoyen estime que si les grands consommateurs payaient CHF 2.- le m³, le raisonnement de M. Gérald Chételat tombe. Car ils consommeraient aussi mais à CHF 2.- au lieu de CHF 1.75. M. Gérald Chételat estime que non car c'est grâce à eux que l'on arrive à un tel barème.

Le Président annonce que la discussion est toujours ouverte, mais qu'il faudra faire des propositions et décider de la suite à donner à ce règlement d'ici peu de temps.

Un citoyen ne propose pas de modification de ce tarif échelonné, par contre, la répartition ne lui convient pas, mais comme il n'y a pas de deuxième lecture, il estime que l'on ne peut pas réfléchir entre deux lectures. Il estime que cette répartition, 35% pour la taxe de base et 65% pour la taxe de consommation, est calculée pour des raisons politiques, car le Conseil communal ne veut pas que le 80 % des consommateurs paient plus que ce qu'ils paient aujourd'hui. Ce que M. Choffat a dit précédemment dans sa présentation.

M. Stéphane Brosy indique que les petits consommateurs ne vont pas payer plus cher non plus et ainsi tout le monde est gagnant. Le prix de l'eau va diminuer alors que certaines communes ont eu une augmentation avec ces nouveaux règlements. Il pense que dans le cas présent, les prix sont plus que raisonnables.

Un citoyen dit que le prix de l'eau actuellement est déjà élevé par rapport à d'autres communes.

M. Stéphane Brosy l'informe que lorsque toutes les communes auront adapté leurs règlements, les choses vont changer. M. Gabriel Nusbaumer est d'accord avec cela.

M. Stéphane Brosy rappelle que la Commune de Pleigne a un grand réseau puisque que le territoire communal est grand. Comparativement au nombre d'habitants, comme l'exemple de Courtételle pris par M. Choffat, les calculs ne sont pas les mêmes.

Le Président demande à un citoyen s'il fait une proposition formelle.

Non, ce citoyen ne fait pas de proposition mais demande à M. Stéphane Brosy, en tant que futur Maire, si ce tarif sera approuvé chaque année avec le budget. M. Stéphane Brosy lui répond qu'en principe c'est le cas, car si des modifications étaient apportées maintenant sur ce règlement, cela engendrerait des modifications du budget qui doit être voté dans les points suivants de cette assemblée. Une chose est claire, les comptes de l'eau doivent s'autofinancer et financer le fonds de maintien de la valeur des infrastructures.

Ce citoyen insiste sur la question de l'adoption du règlement tarifaire chaque année en même temps que l'adoption du budget. M. Choffat lui répond que oui c'est le cas. Donc ce citoyen dit qu'en fonction du résultat des comptes de l'eau, les tarifs pourront être baissés l'année prochaine. M. Stéphane Brosy lui répond que c'est le cas, mais qu'ils pourraient également être augmentés dans le cas où les comptes ne s'autofinanceraient pas.

M. Choffat indique que certaines autres communes ont fait des répartitions différentes, mais que dans les cas de Pleigne la répartition de 35%-65% a été décidée pour rester proche des prix actuels.

M. Choffat donne un exemple concret, une personne qui consommerait 55 m³ payerait actuellement CHF 336.50 et payera à l'avenir CHF 322.75. Donc finalement tout le monde payera moins, quel que soit sa consommation par rapport au tableau ci-dessous.

Consommation en m ³	ACTUEL 2022			FUTUR 2023		
	Taxe de base	Taxe de consommation	TOTAL	Taxe de base	Taxe de consommation	TOTAL
55	210.00	2.30	336.50	210.00	2.05	322.75
56	210.00	2.30	338.80	215.00	1.95	324.20
100	210.00	2.30	440.00	215.00	1.95	410.00
241	210.00	2.30	764.30	215.00	1.95	684.95
500	210.00	2.30	1360.00	215.00	1.95	1190.00
501	210.00	2.30	1362.30	270.00	1.85	1196.85
1000	210.00	2.30	2510.00	270.00	1.85	2120.00
1001	210.00	2.30	2512.30	375.00	1.75	2126.75
3000	210.00	2.30	7110.00	375.00	1.75	5625.00
3001	210.00	2.30	7112.30	695.00	1.65	5646.65

Un citoyen a encore une question par rapport à la dernière colonne du tableau ci-dessus. Il a eu l'information que le fonds de réserve actuel est de CHF 358'000.- pour le service des eaux. Donc ces derniers chiffres vont ponctionner la réserve. M. Choffat répond que ces chiffres sont ce que les consommateurs payent. Actuellement, le service des eaux a une dette de 1,4 mio de francs et un fonds d'environ CHF 360'000.-. La surveillance des prix de la Confédération (M. Prix), recommande à la Commune d'attribuer le minimum légal au CMV, soit 60%. Au départ le Conseil communal avait décidé de fixer ce taux à 90% et l'a par la suite adapté à 80%, ce qui est proposé ce soir. Actuellement le bilan actuel du service des eaux est à moins CHF 1 mio, donc la Commune a une dette et paye des intérêts aux banques. Des travaux sont prévus ces 15 prochaines années, donc si la recommandation de M. Prix était suivie, soit attribution de 60%, le bilan serait environ de moins CHF 890'000.-. Avec la proposition du Conseil, cette situation sera améliorée et dans 15 ans, le bilan sera d'environ moins CHF 670'000.-. Donc la dette sera remboursé d'environ CHF 400'000.- contre CHF 100'000.- avec la proposition de M. Prix. Avec la proposition de diminution de prix de l'eau, malgré tout, on réserve pour les générations futures (dans 15 ans), un bilan meilleur qu'il n'est actuellement, avec moins de dettes à la banque, qui coûtent des intérêts et des investissements.

La discussion est toujours ouverte, mais le Président demande de passer au vote étant donné qu'il n'y a pas de proposition d'amendement, et propose de voter le règlement globalement, sans en donner la lecture au vu du grand nombre d'articles (une soixantaine pour le règlement et une dizaine pour le règlement tarifaire), ce qui prendrait un certain temps. A savoir que ce règlement doit se conformer aux lois fédérales et cantonales, ce qui fait que le Conseil communal n'avait pas une très grande marge de manœuvre mise à part la décision du prix de l'eau et de la taxe de base.

Un citoyen propose un compromis, il admet que la lecture des 60 articles serait infructueuse, mais demande la lecture de la dizaine d'articles du règlement tarifaire.

La proposition est acceptée et le Président donne lecture des articles du règlement tarifaire qui sont projetés en même temps qu'ils sont lus.

La discussion est toujours ouverte après la fin de la lecture.

Une citoyenne demande une correction des articles 6 et 7, notamment au niveau de la 5^{ème} ligne de tarif. Il faut corriger le chiffre 3'000 et le remplacer par 3'001.

La parole n'étant plus demandée, Le Président propose de passer au vote.

L'assemblée communale accepte, par 24 avis favorables, sans avis contraire et 3 abstentions, le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire

Pour l'entrée en matière, le Président donne la parole à M. Hervé Froté, Conseiller communal, chef du dicastère concerné, qui prononce l'entrée en matière comme il suit :

« Le nouveau règlement communal découle de la nouvelle loi sur la gestion des eaux, qui oblige les communes à adapter leurs règlements respectifs.

La base du nouveau règlement, comme avec le précédent, a été élaboré par les services du Canton. Il instaure une structure des taxes assurant le financement et le maintien de valeur des installations d'évacuation des eaux usées, basés sur le principe de causalité (Pollueur = Payeur).

Le Conseil communal, conscient de tous ces paramètres, a adapté ce nouveau règlement avec l'aide du Bureau d'ingénieur, comme lors du point précédent, et vous invite également à accepter son entrée en matière, et à suivre les explications détaillées faites à nouveau par M. Choffat. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président donne la parole à M. Choffat pour la discussion de détails.

Changement d'eau, mais finalement pas de procédure, car la préparation des deux règlements sur les eaux a été menée en parallèle.

Au niveaux des produits, le principe d'autofinancement est le même que pour l'eau propre et les taxes sont également divisées en taxe de base et de consommation. Seule différence, une taxe d'eau pluviales pourrait être prélevée.

Pour les charges, des curages/visionnages doivent être réalisés tous les 5 à 10 ans sur les collecteurs d'eaux usées pour s'assurer de leur bon fonctionnement ainsi qu'une taxe de syndicat puisque la commune est raccordée au SEDE, la station d'épuration de Soyhières.

Le système de calcul de la taxe de base choisie par le Conseil communal est également le tarif échelonné (identique à l'eau propre) car la seconde variante, calculée sur la surface du bien-fonds pondérée, soit un calcul de la surface à bâtir multiplié par un facteur en fonction de l'indice d'utilisation possible de la parcelle est très onéreuse et compliquée à mettre en œuvre.

La taxe de consommation est calculée sur le relevé du compteur d'eau propre.

Volume annuel m ³	Taxe de consommation Fr./m ³	Taxe de base Fr./an
0 à 55	2.50	155.-
56 à 500	2.30	165.-
501 à 1'000	2.15	250.-
1'001 à 3'000	1.95	430.-
3'000 à 5'000	1.80	965.-
Plus de 5'000	1.60	1'855.-

La variante retenue par le Conseil communal est de 40% pour la taxe de base et 60% pour la taxe de consommation. Ce qui donne un tarif régressif pour la consommation et un tarif progressif pour la taxe de base.

Pour l'eau usée, il y a une petite augmentation de tarif qui passera d'un prix de revient moyen de CHF 3.38/m³ à CHF 3.63/m³. Ce qui revient à CHF 1.- de plus par mois et par habitant pour le traitement des eaux à la STEP de Soyhières.

La taxe unique de raccordement sera fixée à 12 ‰ de la valeur officielle contre actuellement 8 ‰ de la valeur officielle additionnée de la valeur incendie, ce qui arrive plus ou moins au même prix qu'actuellement peut-être même un peu plus bas.

Après ces explications, le président ouvre la discussion.

Un citoyen demande s'il est possible d'utiliser les fonds des eaux indépendamment de l'eau propre ou l'eau usée, soit utiliser le fonds de l'eau propre pour des travaux de maintien de la valeur du réseau d'eau usée. M. Choffat répond que c'est interdit car il s'agit de deux services complètement indépendants l'un de l'autre et qu'il ne peut pas y avoir de vase communicant.

Un citoyen indique qu'il faut également changer le chiffre 3'000 par 3'001 dans le règlement tarifaire de l'eau usée. Ce qui sera fait.

M. Choffat présente le tableau ci-dessous, en indiquant qu'il y aura une petite augmentation qui est équilibrée par la petite diminution de l'eau potable.

Consommation en m ³	ACTUEL 2022			FUTUR 2023		
	Taxe de base	Taxe de consommation	TOTAL	Taxe de base	Taxe de consommation	TOTAL
55	210.00	2.30	275.50	155.00	2.50	292.50
56	210.00	2.30	277.60	165.00	2.30	293.80
100	210.00	2.30	370.00	165.00	2.30	395.00
241	210.00	2.30	666.10	165.00	2.30	719.30
500	210.00	2.30	1210.00	165.00	2.30	1315.00
501	210.00	2.30	1212.10	250.00	2.15	1327.15
1000	210.00	2.30	2260.00	250.00	2.15	2400.00
1001	210.00	2.30	2262.10	430.00	1.95	2381.95
3000	210.00	2.30	6460.00	430.00	1.95	6280.00
3001	210.00	2.30	6462.10	965.00	1.80	6366.80

M. Prix aurait souhaité qu'une taxe d'eau pluviale soit ajoutée pour les surfaces imperméabilisées de plus de 1'000 m². A Pleigne, il n'y a pas de surface imperméabilisée de plus de 1000 m². Le Conseil communal propose de renoncer à cette taxe qui n'a pas lieu d'être. Dans la même logique que pour l'eau propre, M. Prix propose d'attribuer le taux minimum au CMV, soit 60% au lieu des 75% proposés initialement par le Conseil communal. Ce dernier a décidé de maintenir sa proposition de 75%, afin de réduire le bilan de CHF 200'000.- en 15 ans contre CHF 100'000.- avec la proposition de M. Prix. Le bilan actuel est à moins CHF 700'000.- et arrivera à moins CHF 500'000.- dans 15 ans avec un taux de 75% d'attribution au CMV.

Le président remercie M. Choffat pour toutes ces explications très complètes et indique que la discussion est toujours ouverte.

Un citoyen se souvient qu'il y avait eu des discussions concernant les agriculteurs qui ont des fosses à purin et ne rejettent pas une grande partie de l'eau consommée dans le réseau d'évacuation des eaux. Il demande comment sera calculé leur contribution au RETE, est-ce que c'est uniquement sur la base de leur consommation ménagère ?

M. Choffat, répond que dans ces cas-là, il y a deux compteurs, un pour le ménage et l'un pour le bétail, puisque le ménage doit être raccordé au réseau lorsqu'il se trouve dans le périmètre PGEE. Dans ce cas, la partie ménage est taxée pour l'eau usée et la partie bétail ne l'est pas. On ne parle pas ici des fermes isolées, où là, la partie ménage a le droit d'évacuer ses eaux dans sa fosse.

M. Stéphane Brosy donne l'exemple de son cas. Il a des chevaux et donc 2 compteurs. Il ne paie pas la taxe d'évacuation des eaux pour la part qui est consommée par ses chevaux.

La discussion est toujours ouverte. Le Président propose de procéder de la même manière pour la lecture du règlement que pour le point précédent. Il donne donc lecture du règlement tarifaire relatif au traitement et à l'évacuation des eaux.

Pour les articles 6 et 7, le chiffre de 3'000 (soit la 5 tranche tarifaire) sera corrigé par le chiffre de 3'001.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée communale accepte, par 25 avis favorables, sans avis contraire et 3 abstentions, le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la Commune mixte de Pleigne, ainsi que son règlement tarifaire.

Après la votation, M. Choffat prend congé de l'assemblée et souhaite de fructueux débats pour la fin de l'assemblée.

4. Prendre connaissance et approuver les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières)

Le Président donne la parole à M. Lucien Fankhauser, Conseiller communal en charge du dicastère, qui donne les explications suivantes :

« À la suite du départ de la commune de Bourrignon du cercle scolaire du Haut-Plateau, le service de l'enseignement de la République et Canton du Jura a accordé une année de transition aux communes de Pleigne et Mettembert et les a informées qu'elles devaient se rapprocher des communes d'Ederswiler, Movelier et Soyhières formant le cercle scolaire de La Réselle, pour créer un nouveau cercle scolaire.

De ce fait, un groupe de travail réunissant des personnes des 5 communes, ainsi que les directrices des deux cercles scolaires actuels, s'est formé et mis au travail pour créer ce nouveau cercle scolaire.

Après plus d'une année de réunions, les communes peuvent soumettre à l'acceptation de ces citoyens les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut Plateau.

Le Conseil communal vous recommande d'entrée en matière et d'accepter les nouveaux statuts du cercle scolaire primaire du Haut Plateau. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le Président introduit la discussion de détails et les statuts qui compte 14 articles sont affichés à l'écran pour que les citoyens puissent les lire et poser des questions.

M. Lucien Fankhauser explique que ces statuts sont des statuts types du Canton du Jura mais que l'article 11 est spécifique au nouveau cercle scolaire, étant donné qu'il s'agit du seul cercle scolaire bilingue du canton. Ce qui veut dire que les enfants germanophones du cercle scolaire peuvent avoir des cours à leur niveau au moment où ils entrent dans leur 3^{ème} année. Le Ministre de la formation, M. Martial Courtet a donné son accord pour que ces heures soient en supplément des heures habituelles des cercles scolaires, ce qui représente 8 heures par semaine. Cet article a été l'un des points d'achoppement entre le SEN (Service de l'Enseignement) et les 5 communes et la

réponse favorable du ministre est arrivée mercredi 7 décembre 2022, raison pour laquelle les statuts sont présentés aux assemblées des 5 communes, avec une modification de l'article 7 par rapport à ce qui était présenté en consultation publique. La Commune de Pleigne est la deuxième à passer ces statuts en assemblée après Movelier hier soir, qui les ont acceptés. Les autres communes vont passer ces statuts avant la fin de l'année.

Un citoyen demande si l'article 11 existait déjà dans les statuts du cercle scolaire de la Réselle. M. Lucien Fankhauser répond que cet article n'existe pas dans les statuts, mais le cercle scolaire de la Réselle (CSR) a une convention signée avec le canton depuis 15 ans qui accorde ces heures d'enseignement supplémentaires. C'est pour cela que la directrice du CSR a insisté pour maintenir ces heures qui sont très importantes pour les élèves germanophones, afin qu'ils puissent apprendre à écrire, en même temps que les francophones, dans leur langue maternelle. Si cet article n'avait pas été accepté par le SEN, les communes du CSR n'auraient pas accepté d'entrer en matière avec ces statuts. Pleigne et Mettembert se seraient retrouvés devant une porte fermée et le SEN aurait pris la main pour imposer sa vision et certainement supprimer ces cours. M. Lucien Fankhauser rappelle que tous les enfants du nouveau cercle scolaire du Haut Plateau qui sont de langue maternelle allemande peuvent prendre part à ces cours.

Une citoyenne demande si un enfant francophone qui serait intéressé par ces cours pourrait y participer. M. Lucien Fankhauser répond que ce n'est pas le but, car c'est le canton qui finance ces leçons et que c'est uniquement parce qu'il y a une commune germanophone dans le cercle que cela a été accepté. De plus, si c'est un élève qui commence l'allemand, il aurait certainement du mal à suivre et comprendre les cours.

M. Lucien Fankhauser indique que l'article 4, qui concerne l'emplacement des classes, a également posé problème pour la rédaction de ces statuts, la commune de Mettembert étant très insistante pour le maintien d'une classe dans son village. Il a donc été indiqué que l'enseignement peut être dispensé à Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières. De ce fait, aucune commune n'est exclue mis à part Ederswiler, mais il n'y a déjà plus d'école dans ce village. Dans un autre article, il est indiqué que c'est la commission d'école qui décide de l'emplacement des classes.

Le Président reprend la lecture des articles à partir de l'article premier et ouvre la discussion pour chaque article.

Un citoyen demande s'il n'y a qu'une direction conformément à l'article 5. M. Lucien Fankhauser répond que c'est le cas.

Une citoyenne demande à quoi correspond l'article 6 lit. j. M. Lucien Fankhauser explique que c'est pour des élèves qui vivent hors des villages du cercle scolaire et les communes externes doivent payer une contribution. Chaque commune du cercle fixe le montant de la contribution par rapport à ce que coût l'écolage dans le cercle scolaire. Par exemple, si des élèves de la commune de Bourrignon demandent à être scolarisés à Pleigne, la commune de Pleigne facturera une contribution à Bourrignon.

Concernant l'article 10, un citoyen demande comment se passe la prise en charge des frais de transports des élèves qui habitent dans un village qui ne fait pas partie du cercle scolaire. M. Lucien Fankhauser indique que ces frais sont normalement à la charge des parents concernés. Comme à l'heure actuelle, les frais de transport des élèves qui viennent du Pré Pucin (sur la commune de Bourrignon) jusqu'à Pleigne sont à la charge des parents.

M. Lucien Fankhauser indique qu'il n'a pas été possible d'allonger le délai de sortie d'une commune du cercle scolaire selon l'article 13.

M. Stéphane Brosy demande si les statuts entreraient en vigueur le 1^{er} septembre 2023 car il est noté 31 août dans l'article 10. M. Lucien Fankhauser répond que non. Jusqu'au 31 août, l'effectif peut changer jusqu'à, même que l'année scolaire commence autour du 16 août. Et c'est la date du 31 août qui est prise comme référence pour les calculs financiers. Les statuts entreraient, sauf erreur, en vigueur le 1^{er} août 2023 pour le début de l'année scolaire 2023/2024.

Un citoyen demande si la commission a un droit de proposition pour les lieux de dispense des cours d'après l'article 8, comme on pourrait s'attendre à ce qu'il n'y ait plus de classe à Mettembert. M. Lucien Fankhauser indique que ce qui avait été discuté, c'est que la direction d'école propose les lieux qu'elle voudrait utiliser, mais c'est la commission d'école (qui sont les élus de chaque commune) qui décide des emplacements. Il est clair que cette définition doit tenir compte du nombre d'élèves, ce n'est pas dit que si une classe venait à être fermée en 2023, elle ne pourrait plus être ouverte ensuite.

Un citoyen demande si l'alinéa E de l'article 6 n'est pas contradictoire avec l'article 8. Ce premier article dit que c'est les communes qui décident de l'ouverture et de la fermeture des classes. M. Stéphane Brosy répond que c'est la commission qui répartit les élèves dans les classes et fait les propositions, mais les communes tranchent s'il est possible ou non d'avoir une classe supplémentaire. Ce n'est donc pas contradictoire, mais complémentaire. Ce citoyen indique que c'est les communes qui ont le pouvoir d'ouvrir ou de fermer des classes, pas la commission. M. Lucien Fankhauser indique que la commission propose de mettre des classes à tel ou tel endroits et les communes peuvent influencer les décisions en fonction des capacités de l'école. Il rappelle également qu'il s'agit de statuts types qui sont avalisés par le SEN et qui ont déjà eu un préavis favorable de leur part. Ce citoyen comprend donc qu'il y a des classes partout y compris à Mettembert, sauf à Ederswiler puisqu'il n'y a plus d'école. M. Lucien Fankhauser répond qu'à l'heure actuelle, il est possible de donner des cours à Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières et ensuite sur proposition de la direction, la commission attribue les classes et à ce moment-là, les communes peuvent dire qu'elles refusent ou acceptent les classes aux endroits proposés. Par exemple, il ne serait peut-être pas possible d'ajouter une classe dans l'école de Soyhières par manque de place et elle devrait être déplacée dans un autre village. Ce citoyen pense que si Mettembert exige de garder sa classe, c'est n'est pas à la commission de décider mais aux communes. M. Lucien Fankhauser répond que c'est le cas, à la majorité des communes bien entendu. Il informe encore l'assemblée que la direction d'école a fait deux propositions de variante A et B aux communes. 4 communes se sont mises d'accord pour la variante A (sans classe à Mettembert) et Mettembert est pour la variante B (avec une classe à Mettembert) mais les 4 autres communes sont contre. Au niveau pédagogique, ce n'est pas l'idéal. Cependant c'est louable de la part de Mettembert de vouloir maintenir sa classe mais à un moment donné, il faudra bien peser le pour et le contre dans cette variante B.

M. Lucien Fankhauser rappelle que l'assemblée est réunie ce soir pour voter les statuts et non pas pour décider si une classe doit être maintenue ou pas à Mettembert.

Une citoyenne demande si l'article 12 veut dire que c'est garder une porte ouverte à Bourrignon par exemple. M. Lucien Fankhauser répond que c'est le cas, comme cela peut laisser une porte ouverte à Roggenbourg éventuellement, mais c'est une autre histoire puisqu'il s'agit d'un autre canton. Ce serait aussi possible d'intégrer, Delémont ou Courroux, mais cela est quasiment improbable.

Une citoyenne constate que le déplacement des élèves n'est pas réglé dans les statuts. M. Lucien Fankhauser indique que ce n'est pas géré dans les statuts, mais que c'est la commission d'école qui met en place le transport.

M. Lucien Fankhauser indique que l'idée du SEN est d'avoir des classes de 1P-2P et 3P-4P du côté de Mettembert-Pleigne et Movelier-Ederswiler donc basées à Pleigne et Movelier, ce qui veut dire que les élèves de Soyhières de ces niveaux montent à Pleigne ou à Movelier. Et tous les autres niveaux (5P-6P-7P-8P) descendent à Soyhières. Il y aura 2 bus qui feront les trajets, mais il n'y aura plus de bus pour Lucelle par manque de temps et de moyens.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée communale accepte, à la majorité évidente, sans avis contraire, les statuts du nouveau cercle scolaire primaire du Haut Plateau (Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Soyhières).

5. Discuter et adopter la quotité d'impôts, les diverses taxes communales et voter le budget 2023

Le Président donne la parole à M. Hubert Frainier, Maire, pour l'entrée en matière sur le budget municipal ainsi que les taxes. Il s'exprime ainsi :

« Notre budget a été un véritable chemin de croix, il a été très difficile à établir et chaque poste a été passé au peigne fin, afin de présenter un budget avec un déficit acceptable. Ce qui veut dire que ce soir, je vais vous présenter un budget avec un déficit.

Le compte de fonctionnement du budget municipal 2023 fait apparaître un déficit de CHF 39'732.58, dont CHF 42'282.58 pour le compte général.

Ce déficit est dû :

1. A la péréquation financière qui se montait à CHF 223'270.- au budget 2022 et la nouvelle est passée à CHF 106'306.- en 2023, soit une différence négative de CHF 116'964.- en moins. Si le canton nous avait gratifié du même montant en 2023 qu'en 2022, soit CHF 223'270.-, nous vous aurions certainement présenté ce soir un excédent de produits. Pourquoi cette différence de péréquation ? Simplement parce que les comptes 2021 présentaient un résultat positif. Finalement, mieux vaut faire un déficit qu'un bénéfice pour avoir un montant de péréquation favorisant les comptes communaux. Eh bien ces deux déclarations sont en partie vraies, mais c'est beaucoup plus compliqué que cela. En deux mots, qu'est-ce qu'une péréquation financière ? Cela découle de la loi cantonale du 20 octobre 2004 et en premier lieu, elle vise à réduire les disparités de ressources entre les communes, par la distribution de moyens financiers aux communes ayant le moins de ressources. Autrement dit, ce sont les communes les plus aisées qui donnent aux plus pauvres. Il y a donc là une notion de partage que l'on peut saluer. Mais un savant calcul est réalisé par l'administration des finances du canton du Jura pour savoir quelles communes alimentent le fonds de péréquation (ce sont les communes riches appelées contributives) et quelles sont les communes qui touchent (ce sont les communes appelées bénéficiaires). Le calcul se fait de la façon suivante au moyen d'un indice. L'indice des ressources est égal pour chaque commune, au rapport entre son revenu fiscal harmonisé par habitant et le revenu fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes jurassiennes multiplié par 100. Ce qui veut dire que pour 2021 (ce sont les derniers chiffres disponibles), la capacité contributive des habitants de notre commune de Pleigne a été plus élevée qu'en 2020. L'indice des ressources est complété par d'autres critères, notamment le critère des charges structurelles liées à la topographie fondée sur la surface par

habitant et la charge de déneigement. Nous ne sommes pas les seuls à toucher de la péréquation ; pour le district de Delémont, 16 communes sur 19 bénéficient de la péréquation financière.

2. A de nombreux postes qui accusent des augmentations dues à la conjoncture actuelle. Notamment sur les postes liés à l'énergie (mazout), etc.

C'est plutôt une soirée noire pour moi, mais ce qui est malgré tout réjouissant, c'est que la quotité d'impôt reste inchangée à 2.1, ce qui est relativement positif par rapport à d'autres communes comparables à la nôtre qui ont des quotités plus élevées. Hormis les taxes sur les eaux, dont vous avez acceptés, de haute lutte, les règlements en début de séance, les autres taxes sont identiques aux années précédentes. Et l'augmentation de la quotité n'est pas à l'ordre du jour.

Dès lors, le Conseil communal, dans sa grande sagesse et à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière et d'accepter le budget 2023 ainsi que les taxes dont une quotité de 2,1.

Après l'acceptation de l'entrée en matière, notre Secrétaire-Caissière, Mme Marion Girardin, que je remercie au passage pour son excellent travail dans l'élaboration de ce budget qui a pris des heures, vous donnera le détail des chiffres ainsi que les taxes 2023. »

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière sur le budget municipal n'étant pas combattue, le Président donne la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, pour la discussion de détails du budget municipal.

Mme Marion Girardin donne lecture des différents postes du budget municipal 2023 qui présente un excédent de charges de CHF 39'732.58 pour le compte de fonctionnement, qui comprennent des excédents de revenus de CHF 18'000.- pour les eaux usées et CHF 24'600.- pour les eaux propres et un excédent de charges de CHF 50.- pour les déchets (comptes autofinancés) ainsi qu'un excédent de charges de CHF 42'282.58, qui déficit atténué par un prélèvement de CHF 40'000.- sur la réserve de politique budgétaire.

Un citoyen demande de si le Conseil communal a mis une somme au budget pour donner suite à la requête concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, qui comportait un délai si l'on voulait être subventionné par la Confédération. Mme Marion Girardin répond que c'est le cas, mais que ce chiffre se trouve dans la liste des investissements.

Le Maire note que la commune de Pleigne a de la chance finalement d'avoir une réserve de politique budgétaire, contrairement à d'autres communes, qui permet d'avoir un déficit un peu plus présentable. Evidemment, il ne faudrait pas devoir utiliser cette réserve pendant 5 ou 6 ans car elle serait tarie.

Mme Marion Girardin présente également la liste des investissements qui se monte à un total de CHF 604'300.00 et se compose des éléments suivants :

- Interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau : CHF 686'700.00
- Viabilisation Vie de Ferrette (Recettes) : CHF -200'000.00
- Plan d'entretien des cours d'eau : CHF 26'000.00
- Nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL) : 86'600.00
- Plan d'Action Communal (PAC) : CHF 5'000.00

Sont également présentées par Mme Marion Girardin, les taxes communales, qui n'ont pas changées par rapport à l'année 2022, hormis les taxes des eaux propres et usées qui ont été largement discutées ce soir et ne sont pas représentées ci-dessous :

Type de taxe	Part / Prix	Commentaire
Quotité d'impôt	2.10	
Taxe immobilière	1.20 ‰	
Avances cadastrales	0.05 ‰	
Fonds d'entretien des chemins	0.10 ‰	de la VO pour l'ensemble des propriétaires
	+ CHF 5.00 /ha	compris dans la périmètre intégral du RP
Taxe des chiens	CHF 50.00	par animal
Taxe des déchets	CHF 90.00	par ménage
	CHF 150.00	par résidence secondaire
	CHF 110.00	par entreprise
	CHF 260.00	par restaurant
	CHF 20.00	pour les cantines FC et Tir

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée communale accepte, à la majorité évidente, sans avis contraire, le budget municipal présentant un excédent de charges de CHF 39'732.58, la liste des investissements, les taxes communales ainsi que la quotité d'impôt 2023.

Le Président redonne la parole à M. Hubert Frainier, Maire, pour l'entrée en matière sur le budget bourgeois qui s'exprime ainsi :

« Du côté de la bourgeoisie, un changement drastique est survenu au 1er juillet 2022 avec l'introduction de ce que l'on a appelé le pot commun entre les différents propriétaires c'est-à-dire, les communes du Triage forestier du Haut-Plateau et le domaine du Löwenbourg). Ce pot commun, mis sur pied grâce à notre garde, M. Greg Chapuis, que je remercie au passage, gère les entrées (ventes de bois, etc.) ainsi que les sorties (tous les frais inhérents à la bonne marche du Triage). Hormis les frais d'entretien des chemins forestiers qui restent à la charge de chaque propriétaire, toutes les transactions passent par le Triage forestier du Haut-Plateau.

Pour 2023, on table sur un excédent de revenu du compte de fonctionnement de CHF 5'820.- contre CHF 3'220.- dans le budget 2022. Il y a une augmentation salubre d'environ CHF 2'500.-, mais je pense personnellement que l'on aura une vente de bois assez importante l'année prochaine et que ce budget va donc encore augmenter au niveau de l'excédent de revenus.

La Caissière vous montrera le détail des chiffres sous peu.

Le Conseil communal vous invite donc à entrer en matière puis à accepter le budget bourgeois 2023. »

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le Président donne la parole à Mme Marion Girardin, Caissière communale, pour la discussion de détails du budget bourgeois.

La Caissière donne lecture des différents postes du budget bourgeois 2023 qui présente un excédent de revenus de CHF 5'820.00 pour le compte de fonctionnement.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

L'assemblée communale accepte, à la majorité évidente, sans avis contraire, le budget bourgeois 2023 présentant un excédent de produits de CHF 5'820.00.

Mme Marion Girardin reprend la parole pour informer les citoyennes et citoyens que suite au changement de programme informatique en septembre de cette année,

passage du système Disa à Urbanus, et au moment de l'élaboration du budget communal 2023, il a été remarqué que les résultats des années précédentes (depuis le passage à MCH2) n'étaient pas en adéquation avec ce qui avait été présenté lors des différentes assemblées.

Ce problème a été annoncé au Service des communes, qui nous a indiqué la marche à suivre, et sera corrigé sur les comptes 2022 avec l'aide de la Fiduciaire qui révisera les comptes à partir de la prochaine législature, car cela devient une obligation de faire réviser les comptes par une Fiduciaire.

6. Divers

Le Président ouvre le point 6 en donnant la parole à Hubert Frainier, Maire qui s'exprime de la sorte :

« A mon tour, j'aimerais prendre congé de vous car c'est ce soir ma dernière assemblée communale, en tant que Maire et aussi en tant que citoyen, et en même temps la fin d'une législature.

Je remercie d'emblée toute l'équipe du Conseil communal. D'abord M. Lucien Fankhauser qui ne se représente pas. Comme vous le savez certainement, on l'appelait au Conseil communal, le sage, car ces conseils justement étaient emprunts de recul et de sagesse.

Mes remerciements vont également aux autres membres du Conseil, M. Gérald Chételat, cette année vice-maire, M. Hervé Froté, M. Nicolas Pape qui eux vont continuer à œuvrer au Conseil communal.

Je souhaite beaucoup de succès à la nouvelle équipe et spécialement au nouveau Maire, M. Stéphane Brosy, qui va abandonner le perchoir des assemblées pour la mairie. Il sera remplacé par M. Eric Schaller que je félicite. Tous mes vœux de succès dans la conduite de la commune de Pleigne à M. Brosy, commune à laquelle je suis particulièrement attaché. Je suis certains que M. Brosy fera des merveilles, épaulé par des membres du Conseil qui ont déjà une belle expérience et secondés par une nouvelle Conseillère communale en la personne de Mme Heidi Tschümperlin et assistés par une Secrétaire-Caissière, elle aussi quasiment nouvelle mais qui tiendra ses promesses, Mme Marion Girardin.

C'est le cœur un peu serré que je vais vous quitter après 50 ans d'activités en politique, j'ai commencé à l'âge de 20 ans en fondant, avec d'autres, les JDC. Car pour moi, une vie sans politique, c'est un peu comme une soupe sans sel, un jardin sans fleurs, un plat de fromages sans vin, une réserve naturelle sans animaux sauvages, un baiser sans tendresse, une vie sans amour !

Je vais essayer dès lors d'appliquer ma devise, qui est aussi celle de mon ami, ancien ministre et Conseiller national, François Lachat, « servir puis disparaître ». D'anciens Maires de Pleigne l'ont également fait, notamment M. Ackermann et M. Pape.

Je saisis également cette occasion pour vous souhaiter un joyeux Noël et une merveilleuse année 2023 à vous et à vos proches. »

Le Président reprend la parole au nom des citoyens de Pleigne et tient à remercier le Maire Hubert Frainier ainsi que Lucien Fankhauser qui quittent leurs fonctions après 5 années de bons et loyaux services. La santé d'abord pour M. Frainier, qui a vu « péter les apôtres » et les anges de près lors de cette législature. M. Stéphane Brosy demande à M. Hubert Frainier s'il a bien compris qu'il a dit qu'il ne viendrait plus aux assemblées communales alors qu'en tant que simple citoyen, il a bien entendu le droit d'y assister. M. Hubert Frainier confirme sa devise « Servir puis disparaître » et affirme

que ce soir, après 50 ans d'assemblées, il a commencé à ronger son frein après le point 3.

En tant que futur Maire, M. Stéphane Brosy se réjouit de pouvoir travailler avec une équipe de Conseillers communaux expérimentés et une nouvelle qui va aussi prendre ses fonctions. Il ne sait pas si ce sera possible de faire des merveilles, le mieux que le Conseil pourra faire le sera, dans le respect et que tout le monde puisse y trouver son compte. La commune a été bien gérée jusqu'à maintenant et il n'y a pas de raisons que cela change.

Une citoyenne demande si le budget de la bourgeoisie a été voté. Le Président et la Secrétaire-Caissière répondent que c'est le cas.

Un citoyen demande pourquoi le Conseil communal a déjà désigné M. Nicolas Pape comme vice-maire avant la fin de la législature comme indiqué dans le bulletin d'informations du Conseil communal n° 160. En se référant au Règlement d'organisation communal, à l'article 37, le Conseil communal désigne son vice-président au début de chaque année pour une durée d'une année. Or nous ne sommes pas encore au début de l'année, mais à la fin et il trouve que c'est discriminatoire d'avoir pris cette décision et surtout inélégant vis-à-vis de nouvelles autorités. Ce citoyen prie le Conseil communal d'annuler cette décision et de laisser le nouveau Conseil la prendre comme le prévoit le Règlement. Le Maire répond à ce citoyen, en citant Saint-Paul, « La lettre tue, mais l'esprit vivifie ». Pourquoi cette décision a été prise ? Tout simplement pour prévoir l'avenir puisque le 1^{er} janvier 2023 à 00h01, il ne sera plus Maire, son adjoint ne sera plus vice-maire, il y aura un nouveau Maire et il suffirait que M. le nouveau Maire ait un infarctus. Qui reprend le flambeau en cas de malheur si le Maire est empêché ? Ce citoyen répond que les Conseillers ont été nommés et c'est à eux de prendre les responsabilités. M. Hubert Frainier pense que dans ce cas, le Conseil communal a bien réagi puisque le poste revenait à M. Nicolas Pape. Ce citoyen indique qu'il n'est pas dit que le futur Conseil ne fasse pas le même choix. M. Hubert Frainier insiste sur le fait que le Conseil fera le même choix si cette décision est annulée ce soir. Ce citoyen insiste sur le fait que le Conseil ne respecte pas les règlements. M. Nicolas Pape donne un complément sur cette décision car c'est normalement lui qui devait être vice-maire en 2022, mais étant donné qu'il venait de commencer au Conseil communal, il a préféré renoncer à cette nomination puisqu'il était en total manque d'expérience. Le Maire indique que c'est ce que l'on appelle le « Cursus honorum » et il n'y a pas de quoi fouetter un chat ce soir, il y a certes une petite entorse au règlement mais c'était fait en pensant à l'avenir. M. Stéphane Brosy indique que la remarque a été entendue, mais qu'il ne se prononce pas sur cette problématique car il n'est pas encore aux affaires.

Ce citoyen a une deuxième demande de renseignement car il a reçu une lettre le 5 mars 2021 concernant la mise en conformité de sa haie selon le règlement des constructions. Son travail de mise en conformité a été fait et il en a informé le Conseil communal, sans réponse de leur part et considère donc que c'est en ordre. Ce soir, il souhaite avoir un bilan de cette action de mise en conformité des haies, pas ce soir, mais dans un proche avenir. M. Nicolas Pape, Conseiller communal en charge du dossier, prend note mais peut déjà répondre, en 2021, c'est M. Hervé Froté qui avait le dossier, mais il l'a récupéré à son arrivée au Conseil. Le dossier a été suivi, il y a encore quelques petits détails à régler chez certains propriétaires. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui se poursuit, mais la majeure partie des propriétaires se sont mis aux normes.

Une citoyenne avait demandé que le buis d'une maison soit taillé pour que la vue sur la priorité de droite soit dégagée et rien n'a été fait. M. Hervé Froté indique qu'il y a eu un changement de propriétaire entre-temps et que cette haie ne dépasse pas 1,20 m. donc

elle n'est pas hors limites. Il comprend bien que cela peut être dérangeant pour la vue, mais le Conseil communal est attentif et que cette remarque va avec la précédente.

Une citoyenne demande s'il serait possible que le bus scolaire puisse aller chercher les deux enfants réfugiés ukrainiens, qui vivent à la Courtine, le matin, durant l'hiver puisque la maman n'a pas de voiture. Elle sait bien que ce n'est pas tout à fait dans le règlement mais demande une exception pour cet hiver, car cela prend selon son calcul 4 minutes à l'aller et 4 minutes au retour. M. Lucien Fankhauser répond que ce tracé n'est pas sur le trajet normal du bus et que les faire attendre pour faire le trajet après les autres, ce n'est pas forcément judicieux. Pour le matin, il faudrait discuter avec la responsable des transports ainsi que le chauffeur pour savoir s'il est possible de le faire, mais également qui va supporter ces coûts car il ne pense pas que le SEN va accepter ce surplus de coût.

Dans le même ordre d'idée que le bus qui dérange une citoyenne, un citoyen est dérangé par les voitures qui se parquent dans la priorité de droite à côté d'un hangar vers le Combas. Il a déjà fait plusieurs interventions auprès du Maire et des Conseillers et n'est pas d'accord avec les réponses données par le Maire, les Conseillers et le mail envoyé par la Secrétaire. Hubert Frainier pense qu'il serait possible de mettre des interdictions de parquer, mais qu'étant donné qu'il s'agit d'une intersection avec route cantonale, il faudra demander une autorisation au canton. Une citoyenne trouve que ces personnes pourraient aller parquer 20 mètres plus bas et demande au Conseil communal de réagir rapidement pour éviter des accidents. Le Maire annonce que le nouveau Conseil fera le nécessaire l'année prochaine, mais qu'il s'est déjà rendu 3 fois vers ces personnes pour qu'ils changent leur méthode de parcage et que rien n'a bougé. La demande de ce citoyen a été notée et sera traitée au début de la prochaine législature par le nouveau Conseil communal.

Une citoyenne fait remarquer que pour elle la désignation du vice-maire pour 2023 est nulle et qu'elle veut, comme c'est écrit dans le Règlement, que le nouveau Conseil communal désigne le vice-maire au début de l'année 2023. Le Maire indique que cette contestation doit être faite par écrit car il s'agit d'une décision du Conseil communal et qu'une fois que cela aura été fait, il en parlera avec le Conseil communal et avec M. Riat du Service des communes. Sur le fond, Le Maire admet que cette citoyenne a raison, mais pas sur la forme et demande s'il faut être efficace ou pas.

Un citoyen estime que les règlements ne sont pas respectés, notamment le massacre des haies.

Le Président décide de clore la discussion des divers pour éviter que cela ne dérape. Il souhaite de belles fêtes de fin d'année et aura l'occasion de retrouver les citoyennes et citoyens à l'occasion de la prochaine assemblée qui se dit constitutive pour nommer les commissions, cette fois-ci en tant que Maire. Il profite également de féliciter M. Eric Schaller qui sera le Président des assemblées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il réitère ses remerciements aux personnes qui arrivent à la fin de leurs mandats et lève l'assemblée à 22h32.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

Stéphane Brosy

Marion Girardin